

Exonération des redevances des réceptions radio/TV

Sommaire

Généralités

Descriptif

Ayants droit

Procédure

Généralités

Le canton applique les dispositions fédérales en la matière : se référer à la fiche fédérale correspondante.

Descriptif

Ayants droit

Les **résident-e-s d'établissements médico-sociaux (EMS)** qui requièrent des soins importants sont exempté-e-s de l'obligation de déclarer des appareils de réception radio-TV.

Les **bénéficiaires de prestations complémentaires AVS-AI** peuvent demander l'exonération des redevances de radio et de télévision.

Pour les questions relatives aux prestations complémentaires AVS-AI, voir la fiche cantonale correspondante.

Pour plus d'informations, consultez la page relative sur le site de SERAFE.

Procédure

Le formulaire de demande d'exonération de la redevance **est disponible sur le site de SERAFE.**

Sources

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

